



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**Décision Modificative n°5 - Virements de crédits d'Investissement – Mission MOE**  
**Extension Royatonic suite à reprise par Valvital**

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-027 en date du 21/06/2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

**VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-073 en date du 13/12/2023, adoptant le nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

**VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences, l'autorisant notamment à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, hors décisions modificatives, et hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses de chaque section, en application des dispositions prévues par la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

**VU** la délibération du Conseil municipal D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

**CONSIDERANT** que depuis l'adoption du vote du budget primitif 2024, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus :

En 2019, l'ancienne Régie Municipale du Centre Thermoludique de Royatonic avait confié au cabinet Carles Hebras Maitrias Architectes, une mission de Maîtrise d'Oeuvre, en vue de l'extension de Royatonic, consistant à la construction d'un bassin d'activités et d'aménagements intérieurs et extérieurs. Depuis la signature du contrat de DSP avec Valvital pour l'exploitation et la rénovation du Centre Thermoludique, cette mission de maîtrise d'œuvre a été transférée à Valvital. Il est nécessaire, toutefois, de solder le décompte définitif de cette mission arrêtée au stade APD (Avant-Projet Définitif). Ce solde s'élève à 72 551 € HT.

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser les virements de crédits suivants :

DM-2024/163

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-325 : Frais d'études	0.00 €	72 551.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 551.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-020 : Constructions (en cours)	72 551.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>72 551.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>72 551.00 €</b>	<b>72 551.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

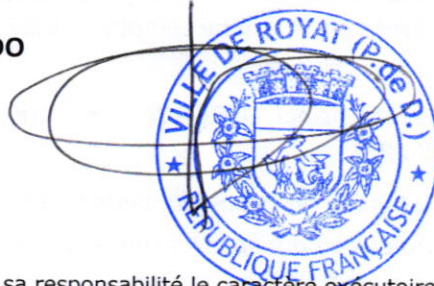
**Article 2** : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 31/10/2024

**Le Maire,**  
**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).